Sainghin en Weppes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/393

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur RENOIR Bryan en date du 03 novembre 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 405 rue Edouard VAILLANT à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par Monsieur RENOIR Bryan ; il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 405 rue Edouard Vaillant afin de permettre l'installation d'une benne. **Cela à compter du 09 au 23 novembre 2026 inclus**. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur RENOIR Bryan,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,

POLICE MUNICIPALE SAINGHIN-EN-WEPPES

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03 novembre 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON